

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 30 mai 2011 à 20 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**CONSEIL**

- (1) Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour par Isabelle Coulée, conseillère communale du groupe ACOM  
« Nomination du personnel administratif : état de la question »
- (2) Procès-verbal de la vérification de caisse de Monsieur le Receveur régional pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.
- (3) Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour : compte 2010.
- (4) Fabrique d'Eglise de Fairon : compte 2010.
- (5) Fabrique d'Eglise de Comblain-la-Tour : modification budgétaire n° 1 - exercice 2011.
- (6) Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Fairon : Modification budgétaire n°1 - exercice 2011.
- (7) Eglise protestante Baptiste : comptes 2010.
- (8) Entretien extraordinaire de la salle TALIER à Comblain-la-Tour et de la morgue du cimetière de Hamoir, route de Xhignesse - Travaux de peinture - Corniches et planches de rives. - Approbation estimation ajustée
- (9) Classement des dossiers d'actualités et des archives de la Commune de Hamoir. - Approbation estimation ajustée
- (10) Marché de travaux : remplacement et restauration des menuiseries extérieures de la maison communale de Hamoir et de la Maison de village de Filot. - Lot 2 :  
Marché de travaux : remplacement et restauration des menuiseries extérieures de la maison de village de Filot. - Approbation estimation ajustée
- (11) Acquisition poste à souder portable - Approbation de l'attribution et des conditions
- (12) Travaux à réaliser aux bâtiments de l'école communale : Rénovation des toilettes à Comblain-la-Tour - Approbation des conditions et du mode de passation
- (13) Retrait du domaine public d'un chemin communal au niveau de la rue du Rocher de la Vierge à Comblain-la-Tour.
- (14) ""31 communes au soleil"" : Proposition d'utilisation du solde du subsidé.
- (15) Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service des parcs et jardins - Suite de la procédure
- (16) Décision de principe de mener un Agenda 21 local.
- (17) Station d'épuration de la place du Wez à Comblain-la-Tour
- (18) Atelier cirque et théâtre : adoption d'une convention de partenariat dans le cadre du PCS.
- (19) Contrat de location d'un emplacement au camping communal : modification.
- (20) Enseignement : Prise d'acte de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type I par Madame Michèle PAULUS, Directrice Fondamentale sans classe de l'école fondamentale de Hamoir. Lancement de la procédure de recrutement d'un(e) Directeur(trice)

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Fondamental(e) sans classe de l'école fondamentale de Hamoir. Définition du profil de fonction.

- (21) Règlement général de police - Chapitre I Sécurité et commodité de passage sur la voie publique, dans les parcs et autres parties du domaine public - Section 6. Indication des rues, de la signalisation et du numérotage des maisons - Articles 32 et 33 (numérotation des habitations)
- (22) règlement relatif a la procédure d'inscription et de radiation d'office et fixant les modalités selon lesquelles les enquêtes sont effectuées
- (23) Règlement complémentaire de roulage : Rue du Vieux-Moulin.
- (24) Assemblée générale ordinaire à l'AIDE le 20 juin 2011.
- (25) Assemblée générale ordinaire d'ETHIAS le lundi 20 juin 2011 à 9h45 à Louvain.
- (26) Assemblée générale de la SPI + le 27 juin 2011.
- (27) Approbation des PV des conseils des 06/04/2011 et 28/04/2011.

**HUIS-CLOS  
CONSEIL**

- (1) Enseignement : ratification de délibérations de Collège.
- (2) Prise d'acte de la démission en qualité de membre de la Commission locale de Développement rural de Madame GODINAS, 43 rue de Chirmont 4180 HAMOIR. Mise à jour de la composition de la CLDR.
- (3) Agence Locale pour l'Emploi de Hamoir : Désignation d'un membre représentant le groupe ACOM en remplacement de Monsieur Armand REUTER ayant démissionné.

Hamoir, le 19 mai 2011

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*